

### Objectifs

*Le présent document a pour objet de présenter les principales caractéristiques du contrat LFM PER'FORM. Les informations vous sont fournies afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit, quels risques, coûts gains et pertes potentiels y sont associés et vous assurer qu'il est adapté à votre situation et vos attentes.*

*Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, vous pouvez contacter le 01 40 53 78 00*

*Nous vous recommandons aussi de vous rapprocher de votre conseiller mutualiste.*

*Date de production de ce document : 10 décembre 2020*

### Notre contrat

**LFM PER'FORM** est un Plan d'Épargne Retraite individuel relevant de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises, sous la forme d'un contrat d'assurance vie de groupe à adhésion facultative individuelle libellé en euros et/ou en unités de compte souscrit par l'Association Pour la Retraite Mutualiste (enregistrée sous le n°RNA W9220118122 au greffe des associations des Hauts-de-Seine).

**LFM PER'FORM** a pour objet de vous permettre de vous constituer un complément de revenu sous forme de capital et/ou de rente viagère qui ne peut être versé antérieurement à la date de liquidation de votre pension à un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou à l'âge légal de départ à la retraite.

**LFM PER'FORM** comprend deux phases successives :

- **La phase de constitution** de l'épargne pendant laquelle le contrat est alimenté par des versements et/ou des transferts entrants. Elle court de la date d'effet du contrat jusqu'à la date de liquidation que vous envisagez.
- **La phase de liquidation** durant laquelle vous disposez de votre épargne sous forme de rente viagère et/ou d'un capital versé au plus tôt à la date de liquidation de votre pension à un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou à l'âge légal de départ à la retraite.

#### A qui s'adresse ce produit ?

**Toute personne physique, résidant fiscalement en France à l'adhésion, adhérente de l' « Association Pour la Retraite Mutualiste ».**

**Ce contrat permet de s'adapter à chacun des profils d'investisseurs compte tenu des différents modes de gestion et des différents supports en unités de compte et de son fonds euros.**

**La France Mutualiste s'engage sur le nombre d'unités de compte, mais non sur leur contre-valeur en euros. La valeur de transfert des parts d'OPCVM représentant les unités de compte est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse. L'investissement en unités de compte comporte un risque de perte en capital.**

### Les modalités d'alimentation

Durant la phase de constitution de l'épargne, le contrat **LFM PER'FORM** peut être alimenté par des versements volontaires et/ou des transferts :

#### ► Les Versements Volontaires (libres ou programmés) :

Les versements volontaires effectués sont déductibles du revenu annuel imposable dans les conditions et limites fixées par la réglementation fiscale en vigueur.

Selon votre situation, vous pouvez renoncer expressément et irrévocablement à cette déduction en contrepartie d'une fiscalité plus avantageuse sur le capital et/ou la rente disponible(s) au moment de la liquidation de vos droits.

#### ► Les Transferts

Le contrat peut également accueillir par transfert des versements issus d'un contrat d'épargne retraite individuelle (PERP, Retraite Madelin, ...) ou issus de l'épargne salariale ou de versements obligatoires de l'employeur et éventuellement du salarié.

#### ► Les Montants

Le versement initial doit être d'un montant minimum de 300 € frais associatifs inclus.

LFM PER'FORM peut être alimenté, à l'issue du délai de renonciation, par des versements complémentaires volontaires, libres ou programmés et/ou par des sommes issues de transferts d'un montant minimum de 150 €. Pour les prélèvements automatiques, les versements ne peuvent être inférieurs à 50 € pour un prélèvement mensuel, à 150 € pour un prélèvement trimestriel, à 300 € pour un prélèvement semestriel et à 600 € pour un prélèvement annuel.

## L'offre financière et les modes de gestion

Vous avez le choix entre 2 modes de gestion : la **Gestion Pilotée Horizon Retraite** ou la **Gestion Libre**.

- **La gestion pilotée Horizon Retraite** avec trois profils différents (Profils Prudent, Équilibre et Dynamique Horizon Retraite) selon votre situation financière globale ainsi que vos objectifs, exigences et besoins : cette gestion pilotée a pour objet de sécuriser l'épargne, à l'aide d'arbitrages automatiques. Cet arbitrage est réalisé à périodicité semestrielle le 15 du mois (ou le premier jour ouvré qui suit) suivant la date de mise en place de la gestion pilotée, selon une grille d'allocation prédéfinie entre les actifs à faible risque et les actifs risqués. Cette grille est fonction du nombre d'années vous séparant de la date prévisionnelle de liquidation de vos droits sous forme de rente et/ ou en capital.

- **la gestion libre** qui vous permet d'être autonome dans la sélection des supports d'investissement

Le mode de gestion retenu s'applique à l'ensemble des compartiments du contrat. Sans précision de votre part, et conformément à la réglementation, le mode de gestion retenu pour le contrat sera la gestion pilotée Profil Équilibre Horizon Retraite présentant un risque modéré sur le capital investi et offrant une sécurisation de l'épargne investie au fur et à mesure.

Catégorie	Code ISIN	Libellé du fonds	Société de gestion	Fonds ouvert à la souscription	Indicateur synthétique de risque et de rendement
<b>FONDS EN EUROS (1)</b>				<b>Gestion pilotée uniquement</b>	
<b>OBLIGATIONS</b>					
Obligations court terme	FR0011528876	BFT CREDIT OPPORT ISR-PC	BFT Investment Managers SA/Fra	Gestion libre et pilotée	3
Obligations Europe	FR0010652743	BNPP EUROPE HIGH CONVICTION BOND	BNP Paribas Asset Management F	Gestion libre et pilotée	3
Obligations taux variables	LU1585265066	TIKEHAU TAUX VARIABLE-P ACC	Tikehau Investment Management	Gestion libre et pilotée	2
Obligations inflation	FR0010367086	LFP EURO INFLATION-R	La Francaise Asset Management/	Gestion libre et pilotée	4
Obligations High Yield	LU0012196607	CANDRIAM BONDS EURO HIGH YIELD-C-C	Candriam Bonds/Luxembourg	Gestion libre et pilotée	4
Obligations convertibles	FR0013185535	LAZARD CONVERTIBLE GLOBAL-ICHE	Lazard Freres & Cie/France	Gestion libre et pilotée	4
<b>ACTIONS</b>					
Actions Europe	FR0011142256	OFI RS EUR GROWTH CLIMATE CHANGE-V	OFI Asset Management/France	Gestion libre et pilotée	6
Actions Europe petites et moyennes capi	FR0010321810	ECHIQUEUR AGENOR MID CAP EU-A	Financiere De L'Echiquier SA/F	Gestion libre et pilotée	5
Actions globales	FR0012287381	CM-CIC GLOBAL LEADERS-C	Credit Mutuel Asset Management	Gestion libre et pilotée	6
Actions américaines	FR0010501858	CPR USA ESG-P	CPR Asset Management SA/France	Gestion libre et pilotée	6
Actions émergentes	LU0232931963	SCHRODER INTL BRIC-A AC EUR	Schroder International Selecti	Gestion libre et pilotée	6
<b>ACTIONS</b>					
Foncières cotés	FR0011885789	R-CO THEMATIC REAL ESTATE-I2	Rotschild & Co Asset Management Europe	Gestion libre et pilotée	6
Flexibles	LU0866411514	LO FUNDS-ALL ROADS-EUR MA	Lombard Odier Funds/Luxembourg	Gestion libre uniquement	4
Finance solidaire	FR0010702084	INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE-RCEUR	Mirova SA	Gestion libre uniquement	5
Finance verte	FR0013476678	M CLIMATE SOLUTIONS-R EURACC	Montpensier Finance SAS/Fund P	Gestion libre uniquement	6
CPPI	FR0013523263	AIS Protect	Federal Finance Gestion	Gestion libre uniquement	3

(1) Uniquement en gestion pilotée

Légende : **SRRI 1 à 3** : actifs à faible risque  
**SRRI 4 et plus** : actifs risqués

### Focus sur la gestion pilotée Horizon Retraite :

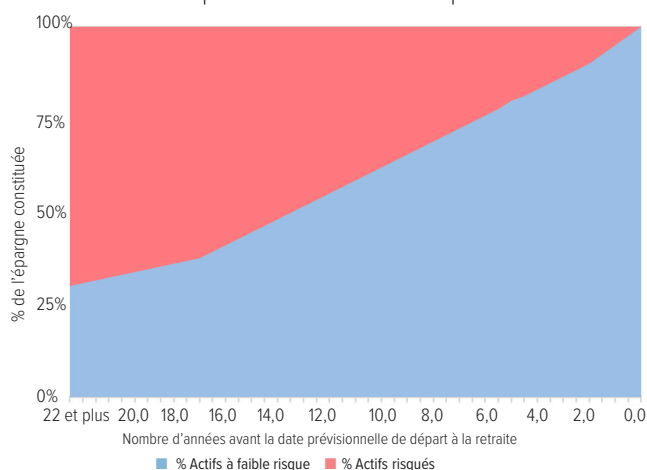
**La gestion pilotée Horizon Retraite** est un mode de gestion permettant de réduire progressivement les risques financiers à travers des allocations adaptées à un horizon de placement long terme. Dans ce cadre, l'épargne de votre adhésion est investie sur des supports sélectionnés par La France Mutualiste selon une grille d'investissement tenant compte de l'orientation de gestion choisie et de la durée restante à courir jusqu'à l'âge prévisionnel de départ en retraite.

Les illustrations ci-dessous présentent, pour chaque orientation de gestion, l'évolution de la répartition, selon la durée restante à courir, entre actifs présentant un profil d'investissement à faible risque \*, y compris le support en euros, et unités de compte présentant un profil d'investissement à risque élevé \*\*

[\*] Les actifs dits « à faible risque » sont les actifs dont l'indicateur synthétique de risque et de rendement est inférieur ou égal à 3 conformément à l'article 1 de l'arrêté du 7 août 2019 portant application de la réforme de l'épargne retraite

[\*\*] Les actifs dits « risqués » sont les actifs dont l'indicateur synthétique de risque et de rendement est supérieur à 4 conformément à l'article 1 de l'arrêté du 7 août 2019 portant application de la réforme de l'épargne retraite

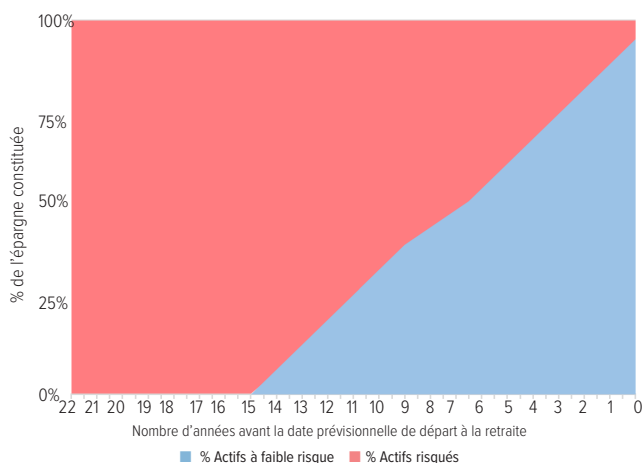
**Le profil Prudent Horizon Retraite** : il prévoit un investissement diversifié dans les premières années de capitalisation, avec toutefois une part d'actifs à faible risque d'au moins 30%, afin d'assurer une protection à votre épargne.



(\*) Les actifs dits « à faible risque » sont les actifs dont l'indicateur synthétique de risque et de rendement est inférieur ou égal à 3 conformément à l'article 1 de l'arrêté du 7 août 2019 portant application de la réforme de l'épargne retraite

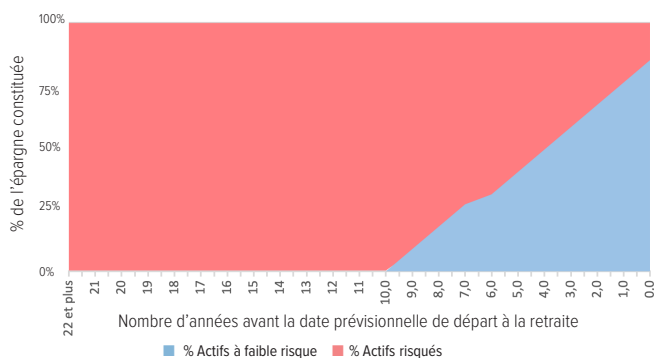
(\*\*) Les actifs dits « risqués » sont les actifs dont l'indicateur synthétique de risque et de rendement est supérieur à 4 conformément à l'article 1 de l'arrêté du 7 août 2019 portant application de la réforme de l'épargne retraite

**Le profil Équilibre Horizon Retraite :** il prévoit un investissement dynamique dans les premières années de capitalisation, avec une sécurisation progressive de votre épargne sur des fonds à faible risque à mesure que vous approchez de votre date prévisionnelle de départ à la retraite.



(\*) Les actifs dits « à faible risque » sont les actifs dont l'indicateur synthétique de risque et de rendement est inférieur ou égal à 3 conformément à l'article 1 de l'arrêté du 7 août 2019 portant application de la réforme de l'épargne retraite  
 (\*\*) Les actifs dits « risqués » sont les actifs dont l'indicateur synthétique de risque et de rendement est supérieur à 4 conformément à l'article 1 de l'arrêté du 7 août 2019 portant application de la réforme de l'épargne retraite

**Le profil Dynamique Horizon Retraite :** il permet de bénéficier de la diversification de l'offre actions LFM PER'FORM, à la recherche d'une performance optimisée. Comme pour les autres profils, il offre néanmoins une sécurisation de l'épargne sur les dernières années de la phase de constitution.



(\*) Les actifs dits « à faible risque » sont les actifs dont l'indicateur synthétique de risque et de rendement est inférieur ou égal à 3 conformément à l'article 1 de l'arrêté du 7 août 2019 portant application de la réforme de l'épargne retraite

(\*\*) Les actifs dits « risqués » sont les actifs dont l'indicateur synthétique de risque et de rendement est supérieur à 4 conformément à l'article 1 de l'arrêté du 7 août 2019 portant application de la réforme de l'épargne retraite

### Focus sur la gestion Libre.

Vous pouvez sélectionner un ou plusieurs supports en unités de compte qui en contrepartie d'un risque de perte en capital, permettent de chercher à profiter du potentiel des marchés financiers. L'investissement sur ces supports n'est pas garanti mais est sujet à des fluctuations, à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Les performances des unités de compte dépendent notamment du niveau d'exposition aux risques et de l'horizon de placement recommandé qui leur sont propres.



**LFM vous propose une offre financière d'investissement Socialement Responsable (ISR). Il s'agit d'une gamme de supports financiers disposant du label public ISR et de fonds thématiques vous permettant d'orienter l'épargne de votre adhésion vers des enjeux de société tels que l'emploi, l'adaptation au changement climatique, la préservation de l'eau, des forêts ou le développement des énergies propres.**

## Les différentes modalités de sortie

### Liquidation des droits par anticipation

**LFM PER'FORM** ayant pour objet la constitution d'un complément de revenus au moment de la retraite, **il ne comporte ni possibilités de rachats, ni avances ni transformation de l'épargne en rente avant que l'Adhérent n'ait liquidé sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou atteint l'âge fixé en application de l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale.**

Cependant et de manière exceptionnelle, vous pouvez racheter partiellement ou totalement par anticipation votre contrat au titre de l'achat de la résidence principale ou en cas d'accidents de la vie, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur (article L.224-4 du Code monétaire et financier)

### Liquidation des droits au plus tôt à compter de l'âge légal de départ à la retraite

Vous pouvez selon la nature de vos versements opter pour une sortie en capital ou en rente viagère à compter au plus tôt, de la date de liquidation de votre pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge mentionné à l'article L161-17-2 du Code de la Sécurité Sociale.

#### Sortie en capital

Tout ou partie de votre épargne constituée par versements volontaires, y compris ceux réalisés sur une précédente adhésion ou contrat et transféré sur votre adhésion LFM PER'FORM par transfert, peut faire l'objet d'une sortie en capital. La sortie en capital peut être réalisée en une fois ou de manière fractionnée.

#### Sortie en rente viagère

Tout ou partie de votre épargne constituée peut être liquidée sous la forme d'une rente viagère. Lors de la conversion de l'épargne constituée en rente, plusieurs options vous seront proposées:

Rente viagère (1), avec ou sans réversion, avec ou sans annuités garanties, linéaires ou par palier (avec majoration/minoration dans le temps). Le choix du type de rente ainsi que l'identité du bénéficiaire de l'éventuelle réversion est définitif et applicable à la totalité de l'épargne présente à date sur le type de versement concerné.

(1) Un délai de détention du contrat de 5 ans est prévu avant toute sortie en rente.

#### Prestations versées en cas de décès durant la phase de constitution de l'épargne

LA FRANCE MUTUALISTE verse au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) le capital en euros correspondant à l'épargne constituée. Au cas où l'épargne constituée serait inférieure à la somme des versements nets effectués sur l'ensemble des contrats LFM PER'FORM dénoués par le décès de l'Adhérent-Assuré survenu avant son soixante-cinquième (65) anniversaire, LA FRANCE MUTUALISTE s'engage à verser s'il y a lieu un capital additionnel (garantie plancher) destiné à compléter l'épargne acquise à hauteur de la somme des versements effectués, déduction faite des frais sur versements et de l'éventuelle part de capital racheté et dans la limite de 152 500 euros.

#### Transfert de l'adhésion vers un autre Plan Épargne Retraite

Vous pouvez demander le transfert de vos droits sur le contrat LFM PER'FORM en cours de constitution vers un autre organisme. La demande n'est plus possible après la transformation de l'épargne en rente et/ou en capital.

## Tarifification

- ▶ **Frais sur versement** : 1% sur les versements bruts et sur l'épargne retraite transférée provenant d'un autre organisme.
- ▶ **Frais associatifs** : 25 € par adhésion contrat
- ▶ **Frais annuel sur l'épargne constituée (en euros et en unités de compte)** : 0,77 %
- ▶ **Frais de transfert sortant** : 1% appliqués en cas de transfert dans les 5 premières années du contrat. Ce taux est nul au-delà du cinquième anniversaire de l'adhésion.
- ▶ **Frais de transformation de l'épargne en rente** : en cours de service de la rente, 3% de frais sont appliqués sur chaque arrérage de rente
- ▶ **Frais de gestion des rentes** : 1% sur les provisions mathématiques de rente
- ▶ **Autres frais** : • **Frais d'arbitrage** : sont **gratuits les quatre premiers arbitrages par année civile** en gestion libre, tous les arbitrages automatiques dans le cadre de la gestion pilotée et un arbitrage par année civile en cas de changement de profil au sein de la gestion pilotée et en cas de changement de mode de gestion (de gestion libre à gestion pilotée). Les frais sur les autres arbitrages sont fixés à 1% des montants transférés et d'un **montant minimum de 50 €**.

Ces frais ne tiennent pas compte des frais propres aux supports d'investissement détaillés dans les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur et disponibles sur le site [www.lafrancemutualiste.fr](http://www.lafrancemutualiste.fr).

## Votre information annuelle

Vous pouvez à tout moment obtenir des informations sur la situation de votre contrat en demandant un relevé de situation au service de gestion de La France Mutualiste.

A compter de la 5<sup>e</sup> année précédant l'âge légal de départ à la retraite, date de liquidation de sa pension dans un régime obligatoire, vous pourrez interroger par tout moyen La France Mutualiste afin d'obtenir des informations sur vos droits, les modalités de liquidation appropriées à votre situation et d'adapter au besoin l'âge prévisionnel de départ à la retraite pris en compte dans le cadre de la gestion Pilotée Horizon Retraite.